



DCM DU 11 MAI 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.113

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 11 mai**, à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

Date de convocation : 5 mai 2023 - **Date d'affichage** : 16 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

25 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKI, Ronan SALAÜN, et Mesdames Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.

4 excusés : Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Awena KERLOC'H.

3 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ) et Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

**SUBVENTION MUNICIPALE AUPRÈS DE L'UNION SPORTIVE LIFFRÉENNE AU TITRE DES
FRAIS DE LOCATION – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2311- 7 ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 ;

VU la délibération 21.163 du 30 septembre 2021 relative à la convention de partenariat avec l'Union Sportive Liffréenne ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources humaines, Solidarités » en date du 13 avril 2023 ;

CONSIDERANT la politique de soutien au secteur associatif, vecteur de dynamisme et de lien social sur la commune ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux Finances, informe que la convention de partenariat entre la commune de Liffré et l'Union Sportive Liffréenne (USL) signée le 30 septembre 2021 prévoit que les frais de location de locaux municipaux destinés à l'association font l'objet d'une subvention d'un montant égal aux dépenses engagées l'année précédente. Les frais d'entretien et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le cas échéant, sont inscrits au total de la subvention en nature accordée par la collectivité à l'association.

Le montant de la subvention pour l'Union Sportive Liffréenne pour les frais de location de l'année scolaire 2021 – 2022 s'élève à 7 077,81 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la subvention auprès de l'association telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ